



Société Française de Kinésithérapie Vestibulaire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
34, boulevard Lascrosses 31000 TOULOUSE

site : www.sfkv.fr

contact : sfkv@orange.fr

Président : **Vincent Renaudie**

Vice-Président : **François-Noël Regazzacci**

Secrétaire Générale : **Fanny Orblin** – Adjoint : **Patrick Amiel**

Trésorière : **Caroline Bertgillot** – Adjoint : **Cédric Demey**

Administrateur internet : **Loïc Vest** – Adjoint : **Franck Vuiton**

Relations extérieures : **Hubert Pallier** – Adjoint : **Daniel Roulle**

Règlement Intérieur

❖ Élection des membres du Conseil d'Administration

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Chaque adhérent membre de la SFKV depuis plus de trois ans peut se porter candidat.
 - Un appel à candidature sera lancé 6 mois avant l'échéance du mandat du Conseil d'Administration, en vue de son renouvellement, au terme de sa troisième année de mandat.
 - Les listes de candidats, accompagnées de leur profession de foi, devront être déposées auprès du Conseil d'Administration deux mois avant la date de l'Assemblée Générale.
 - Un vote électronique sera proposé à l'ensemble des membres de la SFKV pour l'élection d'une liste dans son ensemble, sans panachage possible. Chaque membre pourra choisir entre les mentions : "pour", "contre" ou "abstention". Le vote électronique se déroulera pendant une semaine et prendra fin 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Les résultats des élections seront proclamés et validés au cours de l'Assemblée Générale. Si la validation par l'Assemblée Générale n'est pas effective, une nouvelle procédure de vote sera organisée, présentant de nouvelles listes de candidats.

❖ **Cotisation d'adhésion**, comme défini dans l'article 5

Le montant de la cotisation d'adhésion à la SFKV sera unique et pourra être soumis à révision en Assemblée Générale.

Le paiement de cette cotisation s'effectuera par chèque libellé à l'ordre de la SFKV, par virement bancaire sur le compte de la SFKV ou en ligne sur le site internet www.sfkv.fr.

Le paiement des inscriptions aux congrès s'effectuera selon les mêmes modalités ; le tarif préférentiel adhérent est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours. Les membres postulants qui seront admis en tant que membres titulaires au cours de l'Assemblée Générale se verront remboursés le différentiel entre le plein-tarif et le tarif réservé aux membres titulaires.

❖ **Admission des membres**

Le postulant qui demande à devenir membre de l'Association doit :

1) Remplir le bulletin d'adhésion prévue à cet effet sur le site de l'association en indiquant le nom de son parrain.

2) Se présenter à l'AG suivante accompagné de son parrain pour être présenté à l'Assemblée Générale qui statuera sur sa demande d'admission.

Le parrain choisi se porte garant des déclarations du postulant concernant ses motivations, sa formation et son plateau technique (formation et matériel validés préalablement par le Conseil d'Administration).

En cas d'empêchement du postulant une lettre de motivation sera exigée et c'est son parrain qui le présentera à l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement de son parrain, une lettre de recommandation sera demandée afin de valider la présentation du postulant.

Toute absence simultanée du parrain et du postulant entraînera le report de l'intronisation à l'Assemblée Générale suivante.

Durant la période précédant l'intronisation, le postulant ne sera pas soumis à cotisation mais ne pourra pas bénéficier des avantages d'un membre titulaire.

3) Attendre, après sa titularisation en AG, le mail de bienvenue du secrétariat avec appel à cotisation et ouverture de ses nouveaux droits après réception de son règlement.

4) Si le postulant motivé pour adhérer à la SFKV ne présente pas les conditions requises (formation et/ou matériel validés), le bureau s'engage à l'accompagner dans sa démarche de formation et/ou de choix de matériel de base en le recommandant auprès d'un adhérent référent de sa région.

❖ **Secrétariat de la SFKV**

Mr Gilles Montebruno est employé par la SFKV (contrat Chèque Emploi Associatif) pour l'accomplissement des différentes tâches administratives relatives au fonctionnement de la SFKV et assister les différents membres du bureau :

- ❖ Tenue du fichier des adhérents
- ❖ Correspondance (convocation aux AG, renseignements divers, attestations, mot de passe, ...)
- ❖ Appel des cotisations et relance, conjointement au trésorier
- ❖ Relais des courriers Conseil d'Administration/Adhérents
- ❖ Gestion administrative des listings lors des congrès
- ❖ Mailing divers (sondage, informations, newsletter)
- ❖ Gestion des boîtes mail (contact SFKV et secrétariat SFKV)

❖ **Groupes de travail:**

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'un appel à candidatures auprès des adhérents de la SFKV pour la création de différents groupes de travail, non permanents :

- ❖ **Comité consultatif d'experts**, pour représenter la SFKV auprès de différentes instances professionnelles (**H**aute **A**utorité de **S**anté, **C**ollège de la **M**asso **K**inésithérapie, **C**onseil **N**ational de l'**O**rdre des **M**K, **C**aisse **N**ationale d'**A**ssurance **M**aladie ...)
- ❖ **Comité Scientifique**, entre autres pour la validation des communications présentées lors des congrès de la SFKV .

Le comité scientifique du congrès annuel comprendra au minimum: un membre du bureau, un médecin ou professeur de médecine, un chercheur, un kinésithérapeute du comité d'organisation du congrès. L'appartenance à la SFKV n'est pas requise pour le médecin et le chercheur de ce comité.

- ❖ **Groupe de travail sur le mode de participation de la SFKV aux Journées Francophones de la Kinésithérapie.**
- ❖ **Groupe de travail pour la réalisation de brochures et/ou de posters d'informations et d'éducation thérapeutique** dans le domaine de la rééducation neurosensorielle des vertiges et de l'équilibration et l'accompagnement de travaux scientifiques œuvrant dans ce sens (mémoire de master, thèse de doctorat, ...)
- ❖ **Groupe de travail pour l'établissement de « recommandations de bonne pratique »**
- ❖ **Groupe de travail pour la reconnaissance des DU auprès du conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes**
- ❖ **Groupe de travail pour l'élaboration d'un consensus sur le bilan en kinésithérapie vestibulaire dans le cadre d'un logiciel de bilan**

❖ **Assemblées Générales Ordinaires – Modalités applicables aux votes**

- ❖ Les membres présents à l'Assemblée Générale votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par 1/3 des membres présents.
- ❖ Votes par procuration : si un adhérent ne peut assister personnellement à une Assemblée Générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire lui-même membre de la Société.
- ❖ Le Conseil d'Administration se réserve pour faire voter les questions soumises à l'ordre du jour, de proposer une consultation par voie électronique préalable à l'Assemblée Générale.
- ❖ Entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration pourra faire voter par voie électronique à la majorité simple toute décision nécessitant l'approbation des membres de la société.

❖ **Organisation des réunions régionales de la SFKV**

Pour faciliter et encourager la tenue des réunions régionales organisées sous l'égide de la SFKV, une subvention peut être accordée à l'organisateur si le nombre de participants (supérieur à 15) dépasse les capacités d'accueil de son cabinet afin de lui permettre la location d'un local mieux adapté. Elle sera allouée sur présentation d'un devis et de la liste des inscrits confirmés au secrétariat de la SFKV, et plafonnée à 250 euros. Pour les frais annexes (restauration, location de matériel...), à charge pour l'organisateur de trouver un sponsor ou de demander aux inscrits une participation en nature ou financière (dans la limite des dépenses occasionnées).

❖ **Prise en charge des organisateurs et intervenants lors des congrès de la SFKV**

Les organisateurs du congrès annuel de la SFKV ainsi que les intervenants qui y communiquent sont pris en charge financièrement, s'il y a lieu et sur justificatifs, pour leur transport aller-retour jusqu'au lieu du congrès (sur la base du tarif en classe économique), leur hébergement à concurrence d'une nuit d'hôtel, leur inscription au congrès et pour le repas de gala.

❖ **Commission scientifique.**

Une commission scientifique propre à la SFKV est chargée d'élaborer des travaux de recherche et de publication ayant trait à la kinésithérapie vestibulaire. Elle est composée d'un chef de projet et de membres accrédités par le Conseil d'Administration et révocables par l'Assemblée Générale.

❖ **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple des membres présents.